



CHAPITRE III

LES PRIORITES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le chapitre III du programme directeur est consacré à la présentation des priorités d'action appelées à être poursuivies dans un avenir proche. Elles se basent sur les tendances de développement décrites au chapitre I et les défis qui en découlent, ainsi que sur les orientations politiques définies au chapitre II. Le caractère prioritaire des mesures a été confirmé à la fois par le processus de discussion qui a accompagné l'élaboration du projet de programme et par la procédure de consultation effectuée sur base de ce projet.

La définition des priorités d'action tient également compte de l'expérience pratique réunie au niveau de projets concrets, depuis la publication du projet de programme directeur au mois de mai de 1999.

La réflexion ainsi menée a permis de définir dix axes d'intervention destinés à cadrer la politique d'aménagement du territoire pour le court terme :

1. La maîtrise des défis auxquels le pays se trouve aujourd'hui confronté suite au développement économique des dernières années exige des interventions complémentaires au niveau du développement spatial, de l'organisation des transports et la protection de la nature et des paysages. Un concept intégratif appelé IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept) est en cours d'élaboration pour cadrer ces initiatives.
2. En référence à ce concept, divers instruments-cadres seront élaborés : d'une part les plans directeurs sectoriels « primaires » concernant les transports, le logement et la protection des grands ensembles paysagers et forestiers et d'autre part, quand l'intérêt général en justifiera le recours, des plans directeurs sectoriels « secondaires » ainsi que des plans d'occupation des sols.
3. La préparation des plans directeurs régionaux sera encouragée et soutenue par l'Etat, en s'attachant à développer une approche spécifique pour chaque région d'aménagement. La reconversion des friches industrielles dans la région Sud, la définition d'une approche combinée « préparation du plan régional – modernisation des communes » dans la région Nord ainsi que le développement d'une coopération structurée entre les communes de l'agglomération de Luxembourg dans la région Centre-Sud seront valorisées dans ce contexte.

4. La matérialisation d'une déconcentration concentrée sera préparée sur base des orientations de développement fournies par l'IVL. Des contrats de développement spécifiques seront conclus en priorité avec les communes qui font partie du système des centres de développement et d'attraction du programme directeur. Ces contrats intégreront les plans de développement-logement dont le Gouvernement a annoncé la réalisation en vue de combattre la pénurie en matière de logement. Une importance particulière sera accordée à la valorisation des deux centres de développement et d'attraction d'ordre moyen, à savoir Esch/Alzette et la « Nordstad ». En ce qui concerne Esch/Alzette, le projet de la Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation qui sera implantée à Belval-Ouest répond d'ores et déjà à ces préoccupations.

5. Le projet de loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal une fois voté, les communes auront à leur disposition de nouveaux instruments pour concrétiser à leur niveau une politique d'aménagement du territoire durable.

172 6. La mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire, basée sur le développement durable, requiert une coordination efficace entre les ministères ayant des attributions en la matière.

7. La concrétisation des objectifs du programme directeur nécessite des interventions dans des domaines qui ne relèvent pas directement de l'application de la loi de 1999. Tel est le cas en ce qui concerne le système des subventions, le système fiscal et certaines mesures relatives à l'organisation des transports. Les pistes de réflexion développées à ce sujet au niveau de l'aménagement du territoire devront être concrétisées avec la participation active des départements ministériels directement concernés.

8. L'initiative communautaire Interreg, la Grande Région SLL+ et l'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire – en anglais : ESPON) en tant que nouvelle structure européenne seront valorisés dans l'intérêt du pays en général et de son développement territorial durable en particulier.

9. La pertinence de l'ensemble des mesures définies sur base du programme directeur devra être évaluée afin de garantir l'actualité et l'efficacité de la démarche d'ensemble. Cette évaluation nécessite la création d'un observatoire du développement spatial qui aura pour mission d'effectuer un monitoring continu du développement de notre territoire national.

10. L'aménagement du territoire étant une discipline qui nous concerne tous, il est indispensable de définir une politique de communication

pour obtenir à la fois la compréhension du grand public et une participation active des acteurs potentiels.

Des propositions de mesures concrètes ont ensuite été définies par référence à ces dix axes d'intervention. Elles ont été regroupées en quatre chapitres :

- les cinq principaux domaines d'intervention de l'aménagement du territoire que sont le renforcement de la coopération interministérielle, la mise en œuvre de la planification régionale, la réorganisation de la structure territoriale en fonction de la déconcentration concentrée, l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que la valorisation des initiatives européennes et transfrontalières,
- les stratégies de soutien à développer en complément de cette action,
- le monitoring des mesures en vue d'assurer le suivi des actions,
- la communication et la sensibilisation.

III.1. LES CINQ GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION

173

III.1.1. Le renforcement de la coordination interministérielle : IVL, plans directeurs sectoriels et plans d'occupation du sol

Le plan directeur sectoriel en tant qu'instrument de mise en œuvre du programme directeur est décrit au chapitre 1.2.2. relatif au cadre opérationnel de l'aménagement du territoire et les deux chapitres suivants énumèrent un certain nombre de projets de plans directeurs spécifiques dont l'élaboration a été jugée prioritaire.

Il ne suffit cependant pas d'élaborer en parallèle des plans sectoriels spécialisés à partir des objectifs du programme directeur pour en garantir la mise en œuvre.

Les défis auxquels le Grand-Duché est confronté en termes de développement, ceci depuis un certain nombre d'années déjà, sont tels qu'il a aujourd'hui besoin d'un nouvel outil de planification pour assurer une coordination et une intégration optimale entre les secteurs qui déterminent le plus le développement spatial et l'occupation du sol, à savoir l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement.

Un tel outil doit être à même d'orienter de manière plus précise que le programme directeur l'élaboration de certains plans directeurs sectoriels tout en